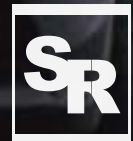


10^e édition

LES POUVOIRS ET DEVOIRS DE LA POLICE

Patrick Lavallée

avec la collaboration de M^e Denis Gallant



LES ÉDITIONS S.R.

■ TABLE DES MATIÈRES

BLOC 1 ■ Les sources du droit pénal au Canada

1.1 Les origines et les sources du droit pénal au Canada.....	1
1.2 Les sources constitutionnelles.....	1
1.3 Les sources législatives.....	2
1.3.1 La compétence fédérale.....	2
1.3.1.1 Le droit criminel.....	2
1.3.1.2 Le droit pénal fédéral réglementaire ou prévu par la loi.....	2
1.3.2 La compétence québécoise.....	2
1.3.2.1 Le droit pénal municipal.....	3
1.3.3 Les poursuites.....	3
1.4 La common law.....	4

BLOC 2 ■ La typologie des infractions pénales et quelques-unes de leurs caractéristiques

2.1 Les types d'infractions.....	6
2.1.1 L'infraction criminelle.....	6
2.1.2 L'acte criminel.....	6
2.1.3 L'infraction mixte.....	7
2.1.4 L'infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire..	8
2.1.5 L'infraction de nature réglementaire ou prévue par la loi.....	8
2.2 La prescription extinctive des infractions pénales.....	8
2.2.1 La prescription des infractions criminelles.....	8
2.2.2 La prescription des infractions fédérales réglementaires ou prévues par la loi...	9
2.2.3 La prescription des infractions québécoises réglementaires ou prévues par la loi	9
2.3 Le calcul du délai.....	10
2.4 Tableau présentant la distinction entre une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une infraction mixte et un acte criminel « pur »..	11

BLOC 3 ■ Les pouvoirs, devoirs et droits des policiers

3.1 La distinction des concepts.....	13
3.1.1 Les pouvoirs des policiers (le policier peut).....	13
3.1.2 Les devoirs des policiers (le policier doit).....	13
3.1.3 Les droits (les protections dont jouissent tous les citoyens).....	15
3.2 Synthèse des notions de pouvoir, de devoir et de droit dans un contexte policier.....	15

BLOC 4 ■ Les notions de simples soupçons, de raisons de soupçonner, de motifs raisonnables de soupçonner, de motifs raisonnables de croire, de prépondérance des probabilités et de preuve hors de tout doute raisonnable

4.1 La distinction et l'application des concepts.....	16
4.1.1 Les simples soupçons.....	16
4.1.2 Les raisons de soupçonner	17
4.1.3 Les motifs raisonnables de soupçonner.....	17
4.1.4 Les motifs raisonnables de croire	18
4.1.5 La preuve par prépondérance des probabilités	20
4.1.6 La preuve hors de tout doute raisonnable.....	21

BLOC 5 ■ La conduite répréhensible précédant la commission d'une infraction criminelle, la participation au crime et la complicité après le fait

5.1 Introduction.....	23
5.2 Le complot, le conseil d'une infraction non commise et la tentative	23
5.2.1 Le complot, article 465 C.cr.	23
5.2.2 Le conseil d'une infraction non commise, article 464 C.cr.	24
5.2.3 La tentative, article 24 C.cr.	25
5.2.3.1 Tableau distinguant les peines applicables aux infractions consommées et celles visant les tentatives de commettre une infraction	26
5.3 Les façons de commettre une infraction criminelle	27
5.3.1 L'auteur réel et le coauteur, article 21(1)a) C.cr.	27
5.3.2 Le complice, articles 21 et 22 C.cr.	27
5.4 La complicité après le fait.....	28

BLOC 6 ■ Le pouvoir de détention des policiers

6.1 Le pouvoir de détention	29
6.2 Qu'est-ce qu'une détention?	29
6.3 Le pouvoir de détention aux fins d'enquête	33
6.4 La protection contre la détention arbitraire.....	36
6.5 La détention arbitraire justifiée par l'article 1 de la <i>Charte canadienne</i>	36
6.6 Les devoirs des policiers en cas de détention	37
6.7 Quelques exceptions restreignant le droit à l'avocat.....	38
6.7.1 La détention d'un conducteur soumis au test de dépistage d'alcool ou de drogue	38
6.7.2 La détention d'un conducteur d'un véhicule routier assujetti à un barrage routier	39

BLOC 7 ■ Le pouvoir d'arrestation des policiers selon le Code criminel

7.1 Le pouvoir d'arrestation	40
7.2 Qu'est-ce qu'une arrestation?.....	40
7.3 Le pouvoir d'arrestation sans mandat des policiers en vertu de l'article 495 C.cr.	40
7.3.1 Les pouvoirs généraux d'arrestation sans mandat en vertu de l'article 495(1) C.cr.	41
7.3.1.1 Selon l'agent de la paix, le suspect a commis un acte criminel, article 495(1)a) C.cr.	41
7.3.1.2 L'agent de la paix a des motifs raisonnables de croire que le suspect a commis un acte criminel, article 495(1)a) C.cr.	42
7.3.1.3 L'agent de la paix a des motifs raisonnables de croire qu'une personne est sur le point de commettre un acte criminel, article 495(1)a) C.cr.	43
7.3.1.4 L'agent de la paix trouve la personne en train de commettre une infraction criminelle, article 495(1)b) C.cr.	44
7.3.1.5 L'agent de la paix a des motifs raisonnables de croire qu'un mandat d'arrestation ou de dépôt est exécutoire dans les limites de la juridiction territoriale où est trouvée cette personne, article 495(1)c) C.cr.	45
7.3.2 Les restrictions au pouvoir général d'arrestation sans mandat, en vertu de l'article 495(2) et de l'article 497 C.cr.	45
7.3.3 Les cinq critères rendant légalement nécessaire une arrestation sans mandat ...	46
7.3.3.1 La nécessité d'arrêter sans mandat le suspect afin de l'identifier, article 495(2)d)(i) C.cr.	48
7.3.3.2 La nécessité d'arrêter sans mandat le suspect afin de recueillir ou de conserver une preuve de l'infraction, article 495(2)d)(ii) C.cr.	49
7.3.3.3 La nécessité d'arrêter sans mandat le suspect afin d'empêcher que l'infraction se poursuive, se répète ou qu'une autre infraction soit commise, article 495(2)d)(iii) C.cr.	49
7.3.3.4 La nécessité d'arrêter le suspect afin de tenir compte de réalités opérationnelles qui justifient légalement l'arrestation sans mandat du suspect par l'agent de la paix (les autres situations d'intérêt public), article 495(2)d) C.cr.	50
7.3.3.5 La nécessité d'arrêter sans mandat le suspect, car l'agent de la paix a des motifs raisonnables de croire qu'il omettra de se présenter au tribunal pour être traité selon la loi, article 495(2)e) C.cr.	51
7.3.4 L'absence de circonstances rendant légalement nécessaire une arrestation sans mandat	51
7.3.5 Les actes criminels purs non mentionnés à l'article 553 C.cr.	52
7.3.6 L'évaluation continue.....	52
7.4 Le pouvoir d'arrestation en vertu de l'article 495.1 C.cr.	52
7.5 Le pouvoir d'arrestation pour violation de la paix en vertu de l'article 31(1) C.cr.	53
7.5.1 La violation appréhendée de la paix.....	54
7.6 Le pouvoir d'arrestation sans mandat en vertu de l'article 83.3(4) C.cr.	54
7.7 L'arrestation dans une maison d'habitation	55
7.7.1 Qu'est-ce qu'une maison d'habitation?.....	55

7.7.2	Le principe général : l'autorisation judiciaire	56
7.7.3	Les trois exceptions au principe de l'autorisation judiciaire.....	57
7.7.3.1	L'urgence de la situation qui rend difficilement réalisable l'obtention d'un mandat d'entrée	57
7.7.3.2	La poursuite immédiate (ou prise en chasse).....	58
7.7.3.3	Le consentement	59
7.7.4	L'arrestation dans une maison d'habitation par un agent de la paix déjà <i>légalement</i> sur les lieux.....	60
7.8	Les devoirs des policiers en cas d'arrestation	61
7.9	Les exceptions au régime général de protection juridique.....	66
7.9.1	Le contrôle des lieux pendant une perquisition.....	66
7.9.2	L'interdiction temporaire d'utiliser un téléphone pour protéger des victimes....	66
7.10	Existe-t-il un pouvoir d'arrestation aux fins d'enquête?	67

BLOC 8 ■ Le recours à l'emploi de la force minimale nécessaire, les pouvoirs accessoires lors d'une arrestation et les saisies sans mandat

8.1	Introduction.....	68
8.2	Quelques principes fondamentaux régissant le recours à l'emploi de la force minimale nécessaire	68
8.3	L'utilisation des menottes	71
8.4	L'utilisation de l'arme à feu	72
8.5	Le pouvoir de fouille personnelle des policiers.....	72
8.5.1	La fouille est accessoire à l'arrestation.....	72
8.5.2	La fouille doit être justifiée	73
8.5.3	La fouille ne doit pas être effectuée de manière abusive.....	73
8.5.4	Le régime distinct de la fouille à nu	74
8.5.5	La fouille par écouvillonnage du pénis	75
8.5.6	La fouille des cavités internes d'un individu	77
8.5.7	Les prélèvements buccaux, les empreintes dentaires et les échantillons de cheveux et de poils	77
8.5.8	La fouille d'un individu s'étend à son environnement immédiat	77
8.5.9	La fouille des appareils téléphoniques	78
8.5.10	La fouille d'inventaire dans un poste de police (ou fouille à l'écrou).....	80
8.5.11	La fouille exécutée pendant une détention aux fins d'enquête	81
8.5.12	La fouille de sécurité (sans lien avec la détention aux fins d'enquête ou l'arrestation).....	81
8.5.13	Tableau présentant les distinctions entre chaque type de fouille personnelle...	83
8.6	Les pouvoirs accessoires nécessaires à l'accomplissement de la mission de protéger la vie ou la sécurité publique.....	84
8.7	La saisie d'objets abandonnés	84
8.8	La saisie des choses bien en vue (<i>plain view</i>).....	85

BLOC 9 ■ Les déclarations incriminantes des détenus	
9.1 L'importance du respect des droits constitutionnels.....	88
9.2 L'interdiction de questionner une personne détenue jusqu'à l'appel à l'avocat	88
9.3 La déclaration faite librement aux policiers à la suite d'une détention ou d'une arrestation	89
9.4 La déclaration faite aux policiers avant la détention ou l'arrestation	89
9.5 La <i>Charte canadienne</i> ne garantit pas le droit à la présence d'un avocat pendant un interrogatoire	90
9.6 Le droit de consulter un avocat de nouveau	90
BLOC 10 ■ L'exclusion des éléments de preuve obtenus en violation des droits garantis par la <i>Charte canadienne</i>	
10.1 Généralités.....	92
10.2 Les trois facteurs d'analyse de l'admission ou de l'exclusion d'un élément de preuve obtenu en violation d'un droit protégé par la <i>Charte canadienne</i>	92
BLOC 11 ■ Les mises en liberté administratives et judiciaires	
11.1 La distinction entre les deux types	94
11.2 Le principe de la retenue	96
11.3 L'attention particulière devant être accordée aux prévenus autochtones et aux populations vulnérables.....	96
11.4 La mise en liberté administrative	97
11.4.1 La délivrance d'une citation à comparaître sans arrestation préalable.....	97
11.4.2 Le devoir de l'agent de la paix, article 498 C.cr.	98
11.4.3 Le devoir d'un autre agent de la paix ayant la garde d'une personne qui a été arrêtée parce qu'elle était sur le point de commettre un acte criminel, article 503(4) C.cr.	100
11.4.4 Le devoir de l'agent de la paix de réévaluer la détention sous garde d'une personne avant la comparution, article 503(1.1) C.cr.	101
11.4.5 Le devoir de l'agent de la paix dans le cas d'une personne livrée ou confiée à sa garde, article 503(2) C.cr.	101
11.4.6 Le pouvoir de tout autre agent de la paix, dans le cas de la personne qui a été arrêtée en vertu d'un mandat d'arrestation visé, article 499 C.cr.	102
11.5 La mise en liberté judiciaire	103
11.5.1 La juridiction exclusive d'un juge de la Cour supérieure, articles 522 et 469 C.cr.	103
11.5.2 La personne détenue conduite devant un juge de paix, article 503(1) C.cr.	103
11.5.3 La mise en liberté d'une personne arrêtée en matière de terrorisme, article 83.3 C.cr.	103
11.6 La mise en liberté avec ou sans conditions.....	104
11.7 Les politiques administratives des services de police.....	104
11.8 Tableau présentant les distinctions entre une citation, une promesse et une sommation.....	105

BLOC 12 ■ L'appel de détresse

12.1 L'appel de détresse et l'arrestation.....	111
12.2 Les devoirs des policiers	111
12.3 Les limites des pouvoirs des policiers.....	112

BLOC 13 ■ Les manquements aux conditions de mise en liberté

13.1 Introduction	113
13.2 Le manquement (bris de conditions).....	113
13.3 Le bris de probation	115
13.4 Le bris de sursis	118
13.5 Le manquement aux conditions relatives à une libération conditionnelle	120
13.6 Le manquement à une ordonnance rendue en vertu des articles 810, 810.01, 810.1 ou 810.2 C.cr.	121
13.7 La conduite durant interdiction	121
13.8 Le manquement à l'ordonnance d'interdiction de l'article 161 C.cr.	122
13.9 Le manquement aux conditions imposées à une personne jugée inapte à subir son procès ou non responsable criminellement pour cause de troubles mentaux	122
13.10 Le manquement aux conditions imposées en vertu de l'article 31(3) LSJPA.....	123
13.11 Le manquement à l'ordonnance de non-communication pendant une période de détention, article 743.21(1) C.cr.	124
13.12 Le manquement à l'ordonnance d'interdiction d'avoir en sa possession des armes à feu, arbalètes, armes prohibées, armes à autorisation restreinte, dispositifs prohibés, munitions, munitions prohibées et substances explosives, ou l'un ou plusieurs de ces objets, article 111 C.cr.	124
13.13 Tableau présentant les principales caractéristiques des manquements : le manquement (bris de conditions), le bris de sursis et le bris de probation dans le contexte d'un procès.....	125

BLOC 14 ■ Quelques mandats et leur exécution

14.1 Les différents mandats	127
14.2 Le mandat d'arrestation	127
14.3 Le mandat de dépôt.....	128
14.4 Le mandat d'amener devant le percepteur des amendes	129
14.5 Le mandat d'emprisonnement	131

BLOC 15 ■ Le pouvoir discrétionnaire des policiers	
15.1 Les policiers disposent-ils d'un pouvoir discrétionnaire?	132
15.2 Les facteurs et les conditions donnant ouverture à l'exercice du pouvoir discrétionnaire	132
15.3 Le pouvoir discrétionnaire des policiers est distinct de celui du procureur aux poursuites criminelles et pénales.....	133
15.4 Les directives administratives et l'exercice du pouvoir discrétionnaire.....	133
15.4.1 Les directives ministérielles : l'absence absolue de discrétion en matière de violence entre partenaires intimes tient-elle toujours la route?..	134
15.5 La volonté exprimée par le législateur	134
15.5.1 Le régime particulier de la <i>Loi sur la police</i> : la dénonciation obligatoire	134
15.5.2 Le régime particulier de la LSJPA : la double discrétion.....	135

**BLOC 16 ■ L'identification judiciaire des criminels :
quelques questions d'intérêt**

16.1 La prise d'empreintes, de photos et autres mensurations en vertu de la <i>Loi sur l'identification des criminels</i>	136
16.2 La prise d'empreintes digitales, de photographies et de toute autre mensuration à la suite d'un consentement	137
16.3 Le cas particulier du mineur.....	139
16.4 Le cas du prévenu arrêté en vertu d'un mandat d'arrestation non visé	139
16.5 La prise d'empreintes digitales en vertu de la common law	139
16.6 L'identification par empreintes génétiques	139

BLOC 17 ■ Les mandats de perquisition au *Code criminel*

17.1 Introduction	140
17.2 Le mandat de perquisition relatif aux infractions fédérales, article 487 C.cr.	141
17.3 Le mandat obtenu sur la base de motifs raisonnables de soupçonner.....	142
17.4 L'exécution des mandats	143
17.4.1 Le devoir de frapper à la porte et d'annoncer les motifs de la présence policière avant d'entrer.....	143
17.4.2 La situation d'urgence	144
17.4.3 Le délai d'attente raisonnable	145

BLOC 18 ■ Le Code de procédure pénale du Québec

18.1 Généralités.....	146
18.2 Le champ d'application du C.p.p.....	146
18.3 Le délai de prescription	146
18.4 La signification d'un acte de procédure	147
18.5 Le pouvoir d'arrestation sans mandat en vertu du C.p.p.....	147
18.5.1 Les trois cas prévus aux articles 72 à 76 et 79 C.p.p.....	148
18.5.1.1 Le défaut de la personne de s'identifier ou de le faire adéquatement, articles 72, 73 et 74 alinéa 1 C.p.p.	148
18.5.1.2 L'arrestation est le seul moyen raisonnable pour mettre fin à la commission d'une infraction pénale par le défendeur, article 75 alinéa 1 C.p.p.	149
18.5.1.3 Le défendeur est sur le point d'échapper à la justice en quittant le Québec et refuse ou néglige de payer le cautionnement légalement exigé par l'agent de la paix, articles 76 alinéa 1 et 79 alinéa 1 C.p.p. ...	149
18.5.2 Les cas où le défendeur fait l'objet d'un mandat d'amener devant le percepteur des amendes ou d'un mandat d'emprisonnement, articles 324, 326, 346 et 353 à 356 C.p.p.	150
18.6 Les devoirs des policiers en cas d'arrestation.....	151
18.7 Les mises en liberté administratives en vertu du C.p.p.....	151
18.7.1 Les trois cas prévus aux articles 72 à 76 et 79 C.p.p.....	151
18.7.2 Les cas où le défendeur fait l'objet d'un mandat d'amener devant le percepteur des amendes et s'engage à se présenter devant lui, article 324 alinéa 2 C.p.p.	152
18.7.3 Le cas du défendeur qui paie la somme due en vertu du mandat d'amener devant le percepteur ou du mandat d'emprisonnement	152
18.7.4 Le mineur qui ne peut être mis en liberté	152
18.8 L'entrée dans un endroit qui n'est pas accessible au public en droit pénal québécois, articles 83 à 86 C.p.p.	153
18.8.1 La situation urgente, article 84 C.p.p.	153
18.8.2 La poursuite immédiate, article 85 C.p.p.	154
18.8.3 Le mandat d'entrée	154
18.8.4 Le consentement de l'occupant.....	156
18.9 La perquisition et la saisie.....	156
18.10 Le mandat général.....	158

BLOC 19 ■ Les conflits civils et la responsabilité civile des policiers

19.1 Les dangers de l’immixtion dans un conflit purement civil	159
19.2 La responsabilité civile délictuelle des policiers	159

BLOC 20 ■ L’intervention policière en situation de pandémie ou de sinistre

20.1 L’intervention policière en application de la <i>Loi sur la santé publique</i>	163
20.1.1 L’isolement obligatoire et le rôle des policiers	163
20.1.2 La déclaration d’urgence sanitaire et le rôle des policiers	165
20.2 L’intervention policière en application de la <i>Loi sur la sécurité civile</i>	167
20.2.1 L’état d’urgence local	168
20.2.2 L’état d’urgence national	168
20.3 Le recours au <i>Code criminel</i>	170

INDEX ALPHABÉTIQUE	171
---------------------------------	-----

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	178
-------------------------------------	-----

MÉDIAGRAPHIE	179
---------------------------	-----

LOIS ET RÈGLEMENTS	179
---------------------------------	-----

JURISPRUDENCE	180
----------------------------	-----

DOCTRINE	186
-----------------------	-----

AVIS	187
-------------------	-----

LES POUVOIRS ET DEVOIRS DE LA POLICE



PATRICK LAVALLÉE, auteur

Parfois appliqués incorrectement et souvent au cœur de l'actualité, les pouvoirs et devoirs policiers sont la pierre angulaire des interventions policières effectuées chaque jour par des milliers d'agents de la paix québécois.

Appuyé par sa solide expérience de terrain à titre de policier et par sa formation de juriste, Patrick Lavallée nous expose de façon accessible les bases sur lesquelles reposent les pouvoirs et devoirs policiers.

Bien plus qu'un simple livre, ce guide de référence contient les éléments essentiels que les policiers doivent considérer lors de leurs interventions.

Entièrement révisé et mis à jour, cet ouvrage incontournable intègre les plus récents développements jurisprudentiels et les nombreuses modifications au Code criminel introduites par le projet de loi C-75.



LES ÉDITIONS S.R.

ISBN 978-2-924038-98-7



9 782924 038987